

## ARRETE MUNICIPAL n° 2012-04

**Objet :** *Réglémentant temporairement la circulation sur le chemin communal VC1 le Mousteiret Peyroules, entre la carrière et le village de Peyroules*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEYROULES.

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 avril 2008, donnant délégation de signature aux responsables de la commune de Peyroules;

Considérant que les intempéries des 5 et 6 novembre 2011 ont détérioré la voie communale VC1

Considérant que les pluies de ces derniers jours ont aggravé l'état de la route

\*\*\*\*

### A R R E T E

ARTICLE 1 – A compté de ce jour, la circulation de tous les véhicules sur le chemin communal VC1 est interdite entre la carrière du Mousteiret et le village de Peyroules.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tous véhicules interdits

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Peyroules, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Maison Technique de Castellane
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Castellane
- Monsieur le commandant de la Brigade de Castellane
- Monsieur le Capitaine du Service d'Incendie et de Secours de Castellane
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

à Peyroules le, 4 juin 2012

Le Maire

AUSSEL Jean-Marie